

PRÉFET DES LANDES

- 5 OCT. 2017

Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer

Mont de Marsan, le

Service Nature et Forêt

Le directeur

Bureau Gestion Durable de la  
Forêt

à

2017-873

IZCO TP

Affaire suivie par : S. NINOSQUE

Tél : 05 58 51 31 57

Mèl : ddtm-snf@landes.gouv.fr

Monsieur Régis ROY

Route de Castelnaud

40130 GABARRET

Lettre avec AR n° 2C 120 882 8472 2

**Objet :** Demande d'autorisation de défricher N° C2016-135 – extension carrière – commune de ESCALANS

**Réf. :** SN

**P.J. :** 1 PV de reconnaissance + 1 plan annexé

Monsieur,

Suite au dépôt d'une demande d'autorisation de défrichement pour du terrain sis sur la commune de ESCALANS, je vous prie de bien vouloir trouver ci joint :

- **Une notification du procès-verbal de la reconnaissance du terrain ayant été effectuée le 18 août 2017.**

Je vous invite à prendre connaissance de ce document et me faire parvenir par retour de courrier votre avis sans observation ou si vous le jugez utile, toute autre remarque dès que possible et dans un délai maximal de 15 jours.

Il est proposé que le service nature et forêt ne s'oppose pas au défrichement sous les réserves suivantes au titre de l'article L.341-6 du code forestier :

- **L'exécution de travaux de boisement** sur des terrains non affectés à la production forestière pour une surface correspondant à deux fois la surface à défricher soit :  $3\text{ha } 49\text{a } 03\text{ca} \times 2 = 6\text{ha } 98\text{a } 06\text{ca}$ .

OU

- **le versement au fonds stratégique de la forêt et du bois** d'une indemnité d'un montant équivalent aux travaux de boisement compensateur et de mise à disposition du foncier en résineux (essences défrichées) soit :

$$\text{Indemnité} = 3700 \text{ €/ha} \times 3\text{ha } 49\text{a } 03\text{ca} \times 2$$

- Cette autorisation sera également **conditionnée au remboursement des aides perçues**, concernant uniquement les parcelles section B n°340-375 et section C n° 440-480.
- **la réalisation des travaux de défrichement** entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 1<sup>er</sup> mars soit en dehors des périodes de reproduction de la faune,
- Le respect de la réglementation relative **aux espèces protégées** (L-411.1 et L-411.2 du code de l'environnement).

Il convient de se rapprocher de la DREAL NOUVELLE AQUITAINE, service patrimoine naturel (Natacha DULKA 05-56-93-32-92).

**Je procéderai dès lors à la fin de l'instruction de cette demande d'autorisation de défricher pour laquelle vous recevrez une décision individuelle, le présent courrier ne valant pas autorisation.**

Je reste à votre disposition pour tout renseignement que vous jugerez utile et vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur et par délégation,  
L'adjoint au chef de service,



Gilles DROUET

DEPARTEMENT

des Landes

Bois des particuliers

Appartenant à  
Claude Lafitte  
ayant mandaté la société  
IZCO TP représenté par  
Monsieur Régis ROY pour  
déposer la demande

N° 135/2016

NOTA - Le procès-verbal ne doit  
contenir que des constatations de  
faits. Les appréciations qui  
découlent de ces constatations, ainsi  
que les conclusions, doivent être  
formulées dans l'avis de la  
deuxième page.

Un plan doit toujours être joint au  
procès-verbal de reconnaissance.

Nom et contenance totale du bois  
appartenant au déclarant  
.....

Etendue de la partie dont le  
défrichement est projeté.

Etendue des bois contigus à celui  
du déclarant  
.....

Etendue du massif entier  
.....

SITUATION

Configuration du terrain sur lequel  
reposent le bois à défricher et les  
bois contigus, s'il en existe. –  
Altitude – Exposition.

Indiquer le bassin du fleuve ou de la  
rivière dont dépend ce terrain.

Indiquer la région naturelle dans  
laquelle le bois se situe.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE, ET DE LA  
FORET

SERVICE DES FORETS

PROCES – VERBAL DE RECONNAISSANCE DE BOIS A DEFRICHER

(Article R 341.4 du Code Forestier)

L'an deux mille dix-sept le dix-huit du mois d'août

Nous, Serge NINOSQUE, Technicien à la Direction Départementale des Territoires et  
de la Mer,

Vu la demande d'autorisation enregistrée complète à la D.D.T.M des Landes le 21 juin  
2017, par laquelle la société IZCO TP représenté par Monsieur Régis ROY manifeste  
l'intention de défricher une superficie totale de **3ha 49a 03ca** de bois sur la commune de :

- **ESCALANS**, département des Landes, au lieu dit « SANSOT » section **B n° 340-341-372p-375p** et au lieu dit « MAIMIE » section **C n° 440p-480p**.

Vu l'avertissement donné au déclarant du jour où il devait être procédé à la reconnaissance  
de ce bois, avec invitation d'être présent à la dite opération,

Nous nous sommes transportés dans le bois ci-dessus désigné et avons, hors présence du  
demandeur, constaté les faits ci-après :

Trois hectares quarante-neuf ares trois centiares

Environ plusieurs milliers d'hectares

Environ plusieurs milliers d'hectares

La demande de défrichement se situe au lieu dit « SANSOT » et « MAIMIE »,  
le terrain est plat, le site est implanté sur une altitude moyenne d'environ 146 mètres NGF.

Bassin versant de la Gélise, ruisseaux de la Chichoue, le Rimbez, le Petit Rimbez

Région forestière du **BAS ARMAGNAC**, sylvoécocorégion **F52**, Collines de l'Adour  
(source : Institut National de l'Information Géographique et Forestière).

A. Constater et préciser les faits qui permettent d'apprécier si la conservation du bois est nécessaire, en totalité ou en partie (article L 341.5 du Code Forestier) :

1°- Au maintien des terres sur les montagnes ou sur les pentes (pente p. % ; nature du sol et du sous-sol ; degré de résistance aux influences atmosphériques ; état des terres voisines non boisées ou défrichées) ;

1° NEANT

2°- A la défense du sol contre les érosions et les envahissements des fleuves, rivières ou torrents (degré de perméabilité du sol et du sous-sol ; mode d'écoulement des eaux pluviales ; distance, différence de niveau et configuration du sol entre le bois et le cours d'eau dans le bassin duquel il est situé ; régime de ce cours d'eau et de ceux dont il est tributaire ; distance du bois au périmètre de reboisement le plus rapproché) ;

2°- NEANT

3°- A l'existence des sources, cours d'eau et zones humides (distance, niveau et position des sources voisines ; importance, utilité, régime de ces sources) ;

3 °- NEANT

4°- A la protection des dunes et des côtes contre les érosions de la mer et les envahissements de sable ;

4°- NEANT

5°- A la défense nationale (faire connaître si le bois est situé dans les territoires réservés de la zone frontière) ;

5°- NEANT

6°- A la salubrité publique (degré de salubrité ou d'insalubrité du pays ; cause de l'insalubrité ; position du bois par rapport aux marais existants et aux centres de population voisins ; action des vents dans la localité ; effets des déboisements déjà opérés

6° – NEANT

7°- A la valorisation des investissements publics consentis pour l'amélioration en quantité ou en qualité de la ressource forestière, lorsque les bois ont bénéficié d'aides publiques à la constitution ou à l'amélioration des peuplements forestiers ;

7° – Vis-à-vis des aides publiques :

Les parcelles section B n° 340p - 375p et section C n° 440p-480p sont incluses dans une demande d'aides aux travaux de nettoyage et à la reconstitution des peuplements forestiers sinistrés par la tempête du 24 janvier 2009.

Le dossier n° CHA11D040 000027 a bénéficié d'un solde de l'attribution de l'aide aux travaux de nettoyage le 05/03/2012

Le dossier n° CHA12D040 000755 a bénéficié d'un solde de l'attribution de l'aide aux travaux de reconstitution le 01/02/2013.

8°- A l'équilibre biologique d'une région ou d'un territoire présentant un intérêt remarquable et motivé du point de vue de la préservation des espèces animales ou végétales et de l'écosystème ou au bien-être de la population (rôle climatique : vent, hygrométrie ; abri pour la faune et la flore sauvages ; valeur d'environnement vert, valeur récréative ; intérêt dans le paysage ; effets des déboisements déjà opérés) ;

8°-

Le taux de boisement de ESCALANS est de 58,72 % au 01/01/2016.  
Le projet d'extension d'une carrière est situé dans le Massif des Landes de Gascogne, dans un environnement forestier.

**Les parcelles concernées par la demande d'autorisation de défrichement :**

**B n°340-375p et C n°440p:**

On observe une jeune plantation de pins maritimes de 4-5 ans sur une lande mésophile après dégâts tempête Klaus du 24 janvier 2009. Le couvert herbacé est principalement composé de Fougère aigle, d'ajoncs d'Europe, de Genêts à balais et de ronces.

**B n°341:**

On observe une plantation de pins maritimes de 10-12 ans sur une lande mésophile.

**B n°372p-375p:**

On observe quelques feuillus divers sur parcelles résineuses en bordure du chemin d'accès pour modification de l'accès.

En outre ce terrain révèle une **bonne potentialité** de station pour la production forestière.

La forêt doit assurer un approvisionnement régulier à la filière bois.

Ce massif forestier constitue une réserve propice à la quiétude de la faune sauvage pour le refuge, la reproduction et l'alimentation.

Le projet n'est pas inclus dans un site Natura 2000.

9°- A la protection des personnes et des biens et de l'ensemble forestier dans le ressort duquel ils sont situés, contre les risques naturels, notamment les incendies et les avalanches.

5°- NEANT

**B-** Préciser la situation du bois au regard des dispositions d'urbanisme (quand l'espace boisé est classé la demande de défrichement doit être rejetée conformément aux articles L. 113-1 et R. 113-2 du Code de l'Urbanisme),

**B- Zone Nc du PLU de la commune de ESCALANS.**

Zone naturelle spécifique aux carrières sur le PLU mis en compatibilité.

Le terrain n'est pas situé en Espace Boisé Classé.

Fait et clos le présent procès-verbal à Mont de Marsan,

Le 29 septembre 2017,

Le Technicien



Serge NINOSQUE

Département :  
LANDES

Commune :  
ESCALANS

Section : B  
Feuille : 000 B 03

Échelle d'origine : 1/2500  
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 02/10/2017  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44  
©2016 Ministère de l'Économie et des  
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
MONT-DE-MARSAN  
12 AVENUE DE DAGAS 40022  
40022 MONT-DE-MARSAN  
tél. 05 58 06 61 61 -fax 05 58 06 57 27  
plgc.400.mont-de-  
marsan@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

**PROCES VERBAL DE RECONNAISSANCE  
DES BOIS A DEFRICHER  
PLAN CADASTRAL  
Défrichement :  
IZCO TP  
Commune de ESCALANS**

